



Cahier des charges relatif à l'appel à projets « OUTILLAGE D'AIDE AU DÉPÔT POUR LES CERTIFICATEURS ET RESPONSABLES DE DIPLÔMES »

Projet favorisant et simplifiant les usages
sur Mon Compte Formation

Direction des politiques sociales

Version du 15 septembre 2022

Sommaire

CONTEXTE	3
1. ENJEUX ET FINALITÉS DE L'APPEL À PROJETS	3
2. NATURE DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	4
3. CONDITIONS DE L'EXPÉRIMENTATION	4
4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS	5
5. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES	6
5.1 RECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	6
5.2 CRITÈRES DE SÉLECTION	6
5.3 PROCÉDURE DE SÉLECTION	7
6. DOSSIER DE CANDIDATURE	7
6.1 MODALITÉS DE TRANSMISSION DU DOSSIER	7
6.2 COMPOSITION DU DOSSIER ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	7
6.3 TRANSPARENCE DU PROCESSUS	8
6.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	8
6.5 PUBLICATION ET MODALITÉS DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL À PROJETS	8
7. CALENDRIER INDICATIF	9

Contexte

Le groupe Caisse des Dépôts œuvre en faveur de l'intérêt général. En son sein, la direction des politiques sociales (DPS) contribue à la cohésion sociale en intervenant dans cinq domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap ainsi que le grand âge et la santé.

La Caisse des Dépôts est gestionnaire du Compte personnel formation (ci-après « CPF »), du traitement automatisé dénommé « système d'information du CPF » ainsi que du service Mon Compte Formation, créé en application de l'article L.6323-8 du code du travail, introduit par l'article 1 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Mon Compte Formation, accessible par un portail en ligne et par une application mobile, est un service public ouvert en novembre 2019 qui permet aux actifs de consulter leurs droits individuels à la formation en euros, rechercher une formation professionnelle et s'inscrire à une session de formation qualifiante ou certifiante proposée par un organisme de formation inscrit sur la plateforme.

À partir de 2022, un nouveau service de Mon Compte Formation sera mis en place : le passeport d'orientation, de formation et de compétences, ou « passeport de compétences ». Ce service vise à répondre aux attendus du code du travail (art. L6323-8), en permettant à chaque titulaire d'un compte personnel de formation, de disposer de la trace préchargée de ses diplômes et certifications professionnelles, de ses formations et de son parcours professionnel, tout au long de sa vie. Ces données seront à l'usage exclusif du titulaire, il pourra s'en servir, accompagné ou non, à ses propres fins pour mieux se former, s'orienter, se reconvertir, retrouver un emploi.

Dans le cadre de l'alimentation de ce dispositif, il est fait obligation aux certificateurs (titulaires d'une certification professionnelle inscrite aux répertoires nationaux) depuis le 1^{er} juillet 2021 (décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019), de transmettre les listes des titulaires des certifications dont ils sont responsables dans les trois mois après leur délivrance au système d'information du CPF. Le premier temps de cette transmission revient à être « accroché » à la Caisse des Dépôts, afin de pouvoir déposer les listes au travers d'un portail connecté auquel ils seront habilités.

1. Enjeux et finalités de l'appel à projets

À ce jour, Mon Compte Formation reçoit des données des premiers certificateurs accrochés, mais tous les certificateurs ne sont pas en mesure de réaliser les travaux leur permettant de générer les fichiers attendus afin d'assurer la transmission de leurs listes de certifiés. Beaucoup de certificateurs se tournent vers la Caisse des Dépôts afin d'obtenir le conseil d'une solution technique proposée par des prestataires, ce qui n'est pas possible déontologiquement.

Aussi, l'appel à projets organisé par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts a pour objet de **favoriser l'émergence de solutions innovantes, visant à favoriser l'autonomie de l'ensemble des certificateurs dans la génération des données transmissibles à la plateforme Mon Compte Formation et à répondre à leurs besoins afférents à cette obligation.**

Par ailleurs, certains prestataires rendent disponibles sur le marché des solutions qui ne permettent pas de garantir la bonne adéquation des attendus techniques. Ils peuvent avoir des pratiques non conformes ou diffuser des informations inexactes ce qui pose des problèmes à la bonne réalisation du projet d'accrochage et de dépôts des données.

Dès lors, afin de répondre aux besoins du secteur de la certification professionnelle dans le cadre de Mon Compte Formation et de la mise en place du service du passeport de compétences, le présent appel à projets a pour objet de rendre publique une liste de solutions techniques répondant aux exigences du code du travail en la matière.

Les solutions seront expertisées au regard de leur capacité à assurer la prestation de production de fichiers compatibles, garantissant l'authenticité des données et ayant des pratiques compatibles avec le bon fonctionnement du projet.

Les solutions techniques susceptibles d'être retenues feront l'objet d'une expérimentation selon les modalités prévues à l'article 3.

2. Nature du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets porte sur le fait d'identifier des services numériques innovants à destination des organismes certificateurs.

Les solutions proposées peuvent avoir différents modèles économiques, ce point ne sera pas discriminant.

Aucune dotation financière n'est prévue concernant cet appel à projets.

Les services permettront en priorité :

- de s'assurer de la qualité des données (intégralité et intégrité) et de leur conformité au regard du dictionnaire des données
- de la génération des fichiers d'export des listes de certifiés
- éventuellement du dépôt des fichiers pour les certificateurs.

Ils devront être accompagnés d'un service d'assistance gratuit à destination des OC (organismes certificateurs) qui y auront souscrits.

Les informations techniques sont disponibles ici :

<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>

3. Conditions de l'expérimentation

Le porteur du projet éligible et sélectionné verra sa solution expérimentée pour une durée maximale de 2 ans à partir de la date de publication des résultats.

Le déploiement du service et de son interface ne devra pas engendrer de dysfonctionnements de Mon Compte Formation ni de l'interface <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/>.

Le service et son interface devront respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD, loi Informatique et libertés) au regard des données à caractère personnel collectées et/ou transmises au système d'information du CPF.

Les données collectées, stockées et traitées dans le cadre de l'expérimentation devront être intégralement être hébergées sur le territoire de l'Union européenne et ne pourront en aucun cas faire l'objet de transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

Le service et son interface devront garantir la sécurité du système d'information de Mon Compte Formation ainsi que de celui des certificateurs face aux risques notamment d'intrusion et de malveillance.

Les opérations effectuées par le service et son interface devront respecter les conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation et en suivre ses évolutions.

Les lauréats sélectionnés à l'issue de l'appel à projets devront répondre aux sollicitations de la Caisse des Dépôts, notamment en cas de besoin d'instruction lié aux éventuelles fraudes ou d'abus d'usage des services proposés au travers du service mis en place lié à cet appel à projets. Ils devront pouvoir empêcher, dans un délai fixé par la Caisse des Dépôts à l'issue de l'appel à projets, l'usage du service aux organismes contrevenants identifiés.

Seul pourra être mis en œuvre - dans le cadre de l'expérimentation - le champ des fonctionnalités de constitution des listes, du dépôt éventuel et de la visualisation des accusés de traitement. Les lauréats ne pourront pas se prévaloir de l'appel à projets dans le cadre de la promotion de fonctionnalités sans lien avec celui-ci.

Les lauréats ne pourront pas se prévaloir d'une qualité de représentation de la Caisse des Dépôts. Tout abus pourra donner lieu à cessation de l'expérimentation mentionnée au présent article.

À des fins de contrôle, de pilotage et de performance, la Caisse des Dépôts pourra réaliser des analyses des flux générés sur le système d'information par les lauréats et procéder aux constats le cas échéant de non-conformité.

La Caisse des Dépôts pourra mettre fin de plein droit et à tout moment à l'expérimentation de la solution technique après notification par lettre recommandée avec avis de réception. De même, l'atteinte par le projet éligible de la durée maximale d'expérimentation mentionnée ci-dessus n'entraîne pas pour la Caisse des Dépôts d'obligation de pérennisation de la solution expérimentée.

4. Critères d'éligibilité à l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes de droit privé régis par le droit français ou le droit local en Alsace et en Moselle, notamment : entreprises, start-up, fondations, coopératives, mutuelles, structures associatives, etc.

Le projet peut être porté par un acteur seul ou un consortium. Le cas échéant, le consortium est représenté par un chef de file (une personne morale unique désignée à cet effet) auquel les autres membres du consortium donnent mandat pour les représenter.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Nonobstant, la Caisse des Dépôts dispose de la faculté de procéder à l'examen d'un dossier de candidature parvenu après la date limite de dépôt des dossiers mentionnée à l'article 7.

En outre, les candidats non retenus par la Caisse des Dépôts à l'occasion du présent appel à projets pourront de nouveau présenter leur solution remaniée après un délai de 6 mois à compter de la date de clôture du présent appel à projets mentionnée à l'article 7, dans le cadre de la durée de l'expérimentation mentionnée à l'article 3.

Le candidat doit attester qu'il respecte les critères techniques suivant à la date du dépôt du dossier :

- conformité des données exportées
- assurance quant à la qualité des données exportées.

La Caisse des Dépôts s'assure aussi que la communication des candidats n'est pas de nature à entraver le projet d'accrochage des certificateurs.

5. Modalités d’instruction des candidatures

L’instruction des candidatures reçues s’effectue en deux temps :

- la Caisse des Dépôts procède dans un premier temps à la vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la Caisse des Dépôts
- la Caisse des Dépôts procède dans un second temps à l’analyse sur le fond des dossiers de candidatures reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt ainsi que des dossiers complétés suite à la demande de la Caisse des Dépôts ; cette analyse est réalisée en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est disponible ci-après.

5.1 Recevabilité des dossiers de candidature

Seront considérées « recevables » les candidatures :

- complètes, c’est-à-dire comportant l’ensemble des pièces justificatives demandées
- dont la transmission est intervenue dans les conditions prévues à l’article 4
- transmises selon la procédure prévue dans le présent appel à projets.

5.2 Critères de sélection

CRITÈRES	DESCRIPTION
LÉGITIMITÉ À AGIR	Connaissance de l’écosystème et expérience dans les secteurs de la formation/certification/du numérique, avec preuves de réalisation à l’appui
	Composition, compétences et expériences de l’équipe projet
	Dimension participative : implication des parties prenantes, association des usagers (organismes de formation, principalement) dans les différentes étapes
PERTINENCE DU PROJET	Réponse aux finalités exposées dans l’appel à projets et démonstration de la plus-value concrète du projet pour les organismes de formation
	Précision du produit minimum viable (MVP) proposé, sous forme de maquettes, avec présentation de l’architecture informatique globale de la solution
	Caractère innovant ou original de la solution proposée (sur le plan social / soutenabilité économique / technique / mode d’accès)
	Accessibilité des solutions proposées
	Réponse susceptible d’être déployée à court ou moyen terme à l’échelle nationale
SOUTENABILITÉ ET POTENTIEL DE PERENNISATION	Vision stratégique de long terme : processus de conception précis et cohérent (objectifs cibles de réalisation et d’amélioration dans la durée)
	Moyens à disposition et mis en œuvre pour garantir une mobilisation dans la durée (financiers, humains, partenariats, etc.)

5.3 Procédure de sélection

Un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets sera rédigé et présenté à la commission de sélection d'appel à projets afin de procéder à la sélection des candidats retenus.

La commission de sélection est composée de collaborateurs de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts et de CDC-Informatique, dont :

- un ou des représentants des systèmes d'informations de la DPS
- un ou des représentants du département de l'innovation de la DPS
- un ou des représentants de la direction de la formation professionnelle et des compétences
- un ou des représentants de CDC-Informatique.

Sur demande du président de la commission, le ou les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Pour chaque projet, la décision de la Caisse des Dépôts sera notifiée aux candidats individuellement par courriel.

6. Dossier de candidature

6.1 Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par tout moyen physique ou dématérialisé permettant d'en garantir la réception au plus tard pour **vendredi 21 octobre 2022**, 17h.

Le dossier de candidature devra être adressé :

- version dématérialisée à appelprojetsMCF@caissedesdepots.fr.
- version papier à
Caisse des Dépôts
Direction des politiques sociales
Direction de la formation professionnelle et des compétences
12, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris cedex 13

En cas d'envoi en version papier le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projets 2022 solutions d'aide aux certificateurs SI-CPF** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

Le présent appel à projets sera disponible sur le portail d'information des responsables de diplômes et certificateurs : <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>

6.2 Composition du dossier et pièces justificatives

Les structures candidates sont invitées à formaliser leur candidature en exposant :

- a) une présentation de la structure porteuse
- b) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que son expérience et la pertinence de son expertise dans les interfaces de gestion automatisée, tels que résultant de ses statuts ou lorsqu'il n'a pas encore déployé une telle activité
- c) une synthèse du projet
- d) le plan d'assurance sécurité ou tout document décrivant la prise en compte par le candidat de la sécurité informatique dans l'entreprise

- e) le descriptif des mesures de sécurité organisationnelles et techniques mises en œuvre pour assurer la protection des données à caractère personnel
- f) une présentation synthétique de l'ingénierie financière du projet permettant l'accès à la solution proposée à l'ensemble des organismes de formation
- g) la capacité financière de l'organisme de formation à assurer le déploiement du projet

Le dossier de candidature devra comporter les pièces justificatives suivantes :

- a) le dossier de candidature complété tel que précisé au sein du présent cahier des charges
- b) les statuts à jour, datés et signés ainsi que le récépissé de déclaration initiale au greffe des associations pour les structures associatives, un extrait Kbis récent, de moins de six mois pour les entreprises
- c) les pièces justificatives présentant la répartition des fonds propres (capital social, compte courant d'associé bloqué, titres participatifs, etc.) de la structure au 1^{er} décembre 2021 et tout mouvement dans le capital prévu dans les 12 mois à venir
- d) toutes pièces justificatives rendant compte de la santé financière de l'entreprise (par exemple, les liasses fiscales, les rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos pour les organismes concernés) ainsi qu'un document certifié reprenant l'analyse financière récente de la structure
- e) les pièces justificatives relatives à l'activité dans le domaine de la formation professionnelle et de la situation financière de cette activité, ainsi que son expérience et la pertinence de son expertise dans les interfaces de gestion automatisée, tels que résultant de ses statuts ou lorsqu'il n'a pas encore déployé une telle activité
- f) les CV des membres de l'équipe projet et de la structure de gouvernance de la structure
- g) une attestation déclarant sur l'honneur qu'il respecte les conditions techniques préalables citées en point 4.

6.3 Transparence du processus

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification auprès de chaque candidat de l'appel à projets. En revanche, les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Le jury de l'appel à projets est souverain. Aucun appel de la décision du jury n'est possible. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation des projets lauréats.

6.4 Protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

6.5 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié **jeudi 22 septembre 2022** sur le site internet de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. La date de publication de l'avis vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers. La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée à **vendredi 21 octobre 2022, 17h**.

Les candidats peuvent demander à la Caisse des Dépôts des compléments d'informations avant le **vendredi 7 octobre 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : appelprojetsMCF@caissedesdepots.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « **Appel à projets 2022 solutions d'aide aux certificateurs SI-CPF** ».

La Caisse des Dépôts pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet d'information (<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard **vendredi 14 octobre 2022**.

7. Calendrier indicatif

- Date de publication de l'avis d'appel à projets : **jeudi 22 septembre 2022**
- Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **vendredi 21 octobre 2022** à 17h
- Date du jury : **semaine du 21 novembre 2022**
- Date prévisionnelle d'information aux candidats : **mardi 29 novembre 2022**
- Date prévisionnelle de publication de la liste de solutions techniques retenues par la Caisse des Dépôts : **vendredi 2 décembre 2022**
- Date de fin de l'expérimentation : **vendredi 29 novembre 2024**